

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 352/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise MG RESEAUX relative à des travaux avenue du Général de Gaulle,

VU la permission de voirie n° 25/04490 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 27 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux avenue du Général de Gaulle, la circulation se fera par alternat manuel dans cette avenue à compter du 8 DECEMBRE 2025 pour une durée de vingt jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise MG RESEAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 28 1) 125 Pour le Maire et par délégation La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maile et par délégation, L'Adjoint délégué à la circulation Doprinique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr